



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Personnels Enseignants

Ce dossier de classement dûment complété doit être adressé :

➤ **Pour les CERTIFIÉS, PEPS, PLP, CPE et PSYEN :** à la DPE via la plateforme de démarches en ligne « Colibris » accessible à l'adresse suivante :

<https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-demande-de-classement/>

➤ **Pour les AGRÉGÉS :** au Ministère de l'Éducation Nationale - Bureau de la gestion des carrières des personnels du second degré - DGRH B2-3 - 72 rue Regnault - 75243 PARIS CEDEX 13 par voie postale

Pour le : 30/09/2024

DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LE CORPS DES : (cochez la case correspondante ci-dessous)

- AGREGES PEPS PLP
 CERTIFIES CPE PSYEN
** BOE : dossier à constituer à la titularisation*

DISCIPLINE :

Concours SESSION 2024

- EXTERNE INTERNE 3ème CONCOURS
 Contractuel BOE* (art L512-13 code du travail)

Concours SESSION antérieure en report de stage en 2023/2024 :

- EXTERNE INTERNE 3ème CONCOURS
 Contractuel BOE* (art L512-13 code du travail)

ETAT CIVIL

Mr NOM d'usage _____ Prénom : _____
 Mme NOM patronymique _____ né(e) le _____
 Téléphone _____ Adresse mèl _____

DIPLOMES y compris étrangers

Diplômes avec intitulé complet	Date d'obtention

SCOLARITE

ENS Cycle préparatoire (Joindre le certificat de scolarité avec nom de l'établissement et périodes de scolarité)

Stage en responsabilité (accompli avant le 01/09/2024 – étudiant en master 2)

Joindre un état des indemnités (à demander auprès de l'établissement)

Date du _____ au _____ Académie _____

SERVICE NATIONAL (1) OU SERVICE CIVIQUE (2)

Date d'incorporation (1) ou de début (2) : _____ Date de libération (1) ou de fin (2) : _____

exempté réformé sursitaire

Joindre l'état des services. La journée d'appel de préparation à la défense n'est pas prise en compte

ANTECEDENTS DE CARRIERE

Avant votre recrutement dans le corps actuel :

Vous étiez déjà fonctionnaire de l'Etat (reportez le détail des services en page 3)

Vous étiez agent non titulaire de l'Etat (reportez le détail des services en page 3)

Administration _____ Emploi occupé _____

Corps _____ Catégorie A B C

Date de titularisation _____ Dernier échelon détenu _____

Indice brut _____ depuis le _____ Indice brut immédiatement supérieur _____

Joindre la photocopie du dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon, et, si vous n'étiez pas dans l'Education Nationale, la grille d'échelonnement indiciaire du corps auquel vous apparteniez (à demander à l'administration d'origine)

Vous exercez une activité professionnelle dans le secteur privé (reportez le détail des services en page 3)

Autre :

SERVICES ACCOMPLIS A L'ETRANGER en qualité de professeur, lecteur, assistant

Seuls peuvent être pris en compte, les services accomplis dans le cadre :

- d'un établissement français à l'étranger, exception faite des contrats locaux
- de la coopération
- des échanges d'assistants de langues vivantes organisés par le Ministère de l'EN qu'il s'agisse de services effectués à l'étranger par des ressortissants français ou des services effectués en France par des ressortissants étrangers.

Pour bénéficier de la prise en compte de ces services, vous devez :

- faire remplir, en français, l'attestation (annexe 1) de la notice « Services accomplis à l'étranger » par chaque établissement concerné (si elle n'est pas rédigée en français, fournir une traduction)
- puis, l'adresser directement par vos soins avec la demande (annexe 2) aux services concernés

SERVICES ACCOMPLIS A L'ÉTRANGER

*Prise en compte pour l'avancement des services effectués
A l'étranger pour le compte des pouvoirs publics français*

L'article 3 du décret n° 51-1423 du 5/12/1951 relatif aux règles selon lesquelles doit être déterminée l'ancienneté des agents qui accèdent à l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du Ministère de l'Éducation Nationale précise « peuvent également entrer en compte sans limitation de durée après avis du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes et de la commission administrative compétente, les services accomplis en qualité de professeur, lecteur ou assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger ».

Peuvent être pris en compte, les services accomplis dans le cadre :

- d'un établissement français à l'étranger, exception faite des contrats locaux
- de la coopération
- des échanges d'assistants de langues vivantes organisés par le Ministère de l'EN qu'il s'agisse de services effectués à l'étranger par des ressortissants français ou des services effectués en France par des ressortissants étrangers.

Pour bénéficier de la prise en compte de ces services, vous devez faire remplir l'attestation ci-après (annexe 1) par chaque établissement concerné et l'adresser avec la demande (annexe 2) aux services concernés :

Adresses des services auprès desquels il vous appartient d'envoyer vos demandes :

- **Secrétariat d'Etat chargé du Développement, de la Francophonie et des Partenariats internationaux**

Direction de l'administration générale – 20, rue Monsieur – 75007 Paris

Pour les services effectués dans les pays suivants : Angola – Antigua et Barbude – Bénin – Burkina Faso – Burundi – Cameroun – Cap Vert – Centrafrique – Comores – Congo – Côte d'Ivoire – Djibouti – Gabon – Gambie – Guinée – Guinée Bissau – Guinée équatoriale – Haïti – Ile Maurice – La Dominique – La Grenade – Madagascar – Mali – Mauritanie – Mozambique – Namibie – Niger – Rwanda – Saint Christophe et Nieves – Saint Thomas le Prince – Saint Vincent et Grenadines – Sainte Lucie – Sénégal – Seychelles – Tchad – Togo – Zaïre

- **Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères**

Direction générale de l'administration et de la modernisation – Direction des ressources Humaines – Sous Direction des personnels spécialisés et à gestion déconcentrée – Cellule de reclassement RH3/REC - 27, rue de la convention CS 91533 - 75732 Paris cedex 15

Pour les services effectués dans les autres pays

- **Agence pour l'enseignement du français à l'étranger :**

Service du personnel – Bâtiment l'Acropole – 1, allée Baco – BP21509 – 44015 NANTES Cedex 01

Pour les services effectués dans un établissement scolaire français de l'étranger relevant de cet organisme, quel que soit le pays.

Pour les services effectués dans le cadre de la coopération ou dans un établissement français de l'étranger, joindre à la demande une copie du contrat ou de la décision d'affectation.

ATTESTATION DE SERVICES ACCOMPLIS A L'ETRANGER

*Cette attestation doit être délivrée à une date postérieure à la date de cessation de fonction
Si elle n'est pas rédigée en français, veuillez fournir une traduction*

Nom de l'établissement avec adresse complète (indiquer le pays)

Je soussigné(e) (Nom Prénom qualité)

Certifie que M (Nom Prénom)

a exercé sans interruption dans l'établissement que je dirige les fonctions suivantes

Du	Au	Fonctions et discipline enseignée	Quotité hebdo

Fait à
Le

signature du chef d'établissement et cachet



MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES

(champs à remplir par le demandeur)

Mr Mme **NOM :**

Prénom :

né(e) le

demande, en application de l'article 3 du décret N°51-1423 du 05/12/1951, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires accomplis à l'étranger avant sa période de stage, pour les périodes suivantes :

fonction	établissement	pays	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire

Joindre pour chaque activité une attestation de services ou à défaut le contrat de travail de l'établissement employeur justifiant tous les éléments ci-dessus.

Date et Signature

Avis du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Paris, le

Avis favorable

Avis défavorable*

**accompagné d'une lettre explicative*

Formulaire à retourner à avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Sous-direction des personnels contractuels

Bureau des agents contractuels à durée déterminée (RH3B)

27 rue de la convention CS 91533-75732 PARIS CEDEX 15

NOTICE
relative à la constitution
du DOSSIER de CLASSEMENT
(Décret n° 51-1423 du 05/12/51 modifié)

Division des Personnels Enseignants

Services susceptibles d'être retenus pour le classement :

- **service public : tous services accomplis en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent**
- **services hors de France accomplis en qualité de professeur, lecteur, assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger**
- **service national actif (service militaire, police nationale, sécurité civile, aide technique, coopération, objecteurs de conscience) et missions d'intérêt général accomplies dans le cadre d'un service civique**
- **scolarité en ENS,**
- **activités professionnelles dans le secteur privé quel que soit le concours,**
- **Stages en responsabilité réalisés en master 2**

Ne sont pas retenus :

- **Scolarité en IPES, en CFPEGC et CFPT, en Ecole Normale d'instituteurs**
- **Temps d'études en qualité de boursier, de licence ou d'agrégation**
- **Services en qualité d'animateur UFCV, d'emploi jeune, travail au pair,**
- **Stages de pratique accompagnée et d'observation réalisés en master 1**
- **Dans l'enseignement privé : (2nd degré : Services d'éducation et de surveillance) (Ens supérieur : services d'enseignement)**
- **Services accomplis dans des établissements publics à caractère industriel ou commercial**

Nature des services	Pièces justificatives
<p>➤ Services d'enseignement, d'éducation, d'orientation</p> <p><u>Secteur public</u> : services en établissements relevant</p> <ul style="list-style-type: none"> - du MEN, de l'Agriculture, maisons d'éducation de la Légion d'honneur ou écoles de rééducation professionnelle de l'ONAC - d'autres Ministères ou collectivités territoriales ou établissements publics qui en dépendent (uniquement EP à caractère administratif, culturel ou scientifique) 	<p>Personnels relevant d'une carrière structurée en échelons : (y compris maîtres auxiliaires) Dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon NB: Pour les titulaires de l'enseignement supérieur : certificat indiquant la durée précise de la période d'exercice.</p> <p>Personnels hors carrière structurée : certificat indiquant la durée de la période d'exercice et la qualité de l'enseignant</p> <p>*Fonctionnaires titulaires : Catégorie A : document indiquant l'indice brut de l'échelon détenu et celui de l'échelon suivant Catégorie B et C : copie du dernier arrêté de classement ou promotion d'échelon et document indiquant le temps de passage d'un échelon à un autre</p> <p>*Agents non titulaires : contrat ou certificat indiquant les dates précises des services accomplis</p>

Secteur privé:

- services effectifs d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé ayant obtenu l'agrément rectoral, (hors enseignement supérieur privé)
- services de direction accomplis dans les établissements sous contrat après le 15/09/1960

➤ **Services d'agent de l'Etat autres qu'enseignement, éducation, orientation**

➤ **Services de MI/SE - ASEN – AESH - EAP (emploi d'avenir professeur)** accomplis dans un établissement public

➤ **Services de recherche** accomplis dans un établissement public de l'Etat, sauf établissement à caractère industriel et commercial

➤ **Fonctions d'ATER ou de doctorant contractuel** exercées par les bénéficiaires du congé sans traitement accordé aux stagiaires des corps suivants: agrégés, certifiés, PLP, P EPS. La prise en compte intervient à la fin du congé lors de la réintégration dans le second degré.

➤ **Activités professionnelles (sans avoir la qualité d'agent public)**

NB: Les contrats emploi solidarité sont pris en compte dans l'activité professionnelle.

Certificat d'exercice indiquant: la durée précise de la période d'exercice, le statut de l'établissement (sous-contrat, hors contrat) et l'échelle de rémunération en qualité de maître du privé

Cf § précédents * relatifs aux fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires

Services accomplis dans une autre académie que Rennes: état des services avec durées précises et quotités horaires

Certificat d'exercice précisant durée des services et qualité du chercheur

Certificat d'exercice précisant durée des services

Copie du certificat de travail et / ou bulletins de salaire mentionnant :
- Les dates de début et de fin des périodes d'activité
- La quotité de travail (temps plein ou temps partiel)